



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 28 janvier 2025)

N° 2025_01_28_01

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, BOUARD, DASTIS, DESMARET, BALLION, JACQUELIN, MARCHESI

Absents(es) excusés(es) : Mr DECON

Secrétaire de séance : DASTIS Sonia

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 10 décembre 2024.

1 Rénovation énergétique de l'église de Saint-Clair

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses à faire sur l'éclairage de l'église de Saint-Clair.

Mr le maire précise que certains spots ne fonctionnent plus et d'autres sont bien trop énergivores.

Pour un souci d'économie d'énergie, il présente un devis de l'entreprise FURLAN pour le changement total de l'éclairage en LED.

Le devis s'élève à 1 223 € HT soit 1467.60 € TTC

Les demandes de subvention ont été déposés comme suit :

- Etat DSIL / DETR : 305.75 € (soit 25%)
- Conseil Départemental : 428.05 € (soit 35%)
- CC2R : 244.60 € (soit 20 %)
- Part communale : 244.60 € HT (soit 20%)

TOTAL SUBVENTION : 978.40 € soit 80% de l'opération finale

Mr le Maire propose :

- D'approuver la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 223 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- De solliciter les partenaires financiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ces trois propositions
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération
- Mandate Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à nos partenaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2 Rénovation énergétique de l'église de Colonges

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses à faire sur l'éclairage de l'église de Colonges. Mr le maire précise que certains spots ne fonctionnent plus et d'autres sont bien trop énergivores.

Pour un souci d'économie d'énergie, il présente un devis de l'entreprise FURLAN pour le changement total de l'éclairage en LED.

- ◆ Le devis s'élève à 1 432€ HT soit 1 718.40€ TTC

Les demandes de subvention ont été déposées comme suit :

- Etat DSIL / DETR : 358 € (soit 25%)
- Conseil Départemental : 501.20 € (soit 35%)
- CC2R : 286.40 € (soit 20 %)
- Part communale : 286.40 € HT (soit 20%)

TOTAL SUBVENTION : 1 145.60 € soit 80% de l'opération finale

Mr le Maire propose :

- D'approuver la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 432 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- De solliciter les partenaires financiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ces trois propositions
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération

Mandate Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à nos partenaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

3 Mise en place d'une bouche incendie au Lieudit Les Aymes

Après la troisième maison ravagée par un incendie sur notre commune, le maire rappelle à l'assemblée l'importance des bouches et poteaux incendie, conformes pour les pompiers.

Il informe le conseil municipal que le hameau des Aymes et de Cigognac sont dépourvus d'une sécurité incendie.

Mr le maire présente le devis du SMEP, pour la mise en place d'une bouche incendie sur le secteur des Aymes qui permet de résoudre ce problème dans ce hameau.

- ◆ Le devis s'élève à 2 331.94€ HT soit 2 798.33€ TTC

Plan de financement :

- Etat DSIL / DETR : 932.76 € (soit 40%)
- CC2R : 466.38 € (soit 20%)
- Part communale : 932.76 € HT (soit 40%)

TOTAL SUBVENTION : 1 399.14€ soit 60% de l'opération finale

Mr le Maire propose :

- D'approuver la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 331.94 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- De solliciter les partenaires financiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ces trois propositions
- Autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération
- Mandate Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à nos partenaires et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

4 Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre

recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

5 Délibération portant acceptation de la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) communautaire excepté sur les zones d'activités économiques (UX et 1AUX).

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 12 novembre 2015, le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est effectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives. Conformément aux dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, cette modification des statuts entraîne de plein droit la gestion de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet de déléguer aux communes tout ou partie du droit de préemption.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) lors du conseil communautaire du 6 décembre 2023, et l'instauration du DPU, la Communauté de Communes des Deux Rives a délégué l'exercice du DPU aux 28 communes hors zones UX et 1AUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-2 et L213-3,

VU la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par arrêté interdépartemental notifié le 12 novembre 2015,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le PLUI-H,

VU la délibération n° 2023D2-1-2-189 instaurant le DPU et sa délégation aux 28 communes membres de la CC2R,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes des Deux Rives pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones U et AU à l'exception des zones UX et 1AUX.

DE DONNER délégation à M le Maire pour l'exercice du droit de préemption au profit de la commune.

DE L'AUTORISER à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
2. Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

INFOS / QUESTIONS DIVERSES :

- Loyer du logement communal de l'ancienne GARE actuellement à 328.27 €
- Recensement de la commune du 16 janvier au 15 février 2025

Pour la taille de notre commune (-10000), ce recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Cette donnée influence directement l'attribution des dotations de l'état à notre commune. A ce jour 75% de la commune est recensée.

- Bilan enquête radar aux AYMES
- Point sur les travaux de la SDF.
- Application de la TEOM aux trois logements communaux
- Achat d'une concession au cimetière de Colonges par la famille DAUMAS
- Prochain Conseil Municipal, « BUDGET PRIMITIF 2025 » mardi 1^{er} avril, présence du CM au complet, souhaitée.
- Distribution de bulletin municipal avant fin février

Séance levée à 19h30

A Saint-Clair, le 10 février 2025

Le Maire, Gérard BONGIOVANNI

